Réception par le préfet : 15/03/2023



F5100-Direction des bâtiments-

DECISION DU MAIRE N° d.2023.025

Mission d'études de diagnostic sur l'escalier d'honneur de la Bibliothèque municipale situé au 5 rue de l'indépendance Américaine à Versailles.

Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéas 4, 26 et 27 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article 90313 « Bibliothèques, médiathèques, ; nature 2031 « Frais d'études », programme BCULT036 « Bibliothèque municipale », service F5100 « DPI – Maintenance exploitation ».

• La bibliothèque municipale de Versailles est située 5 rue de l'Indépendance Américaine, dans l'ancien hôtel des Affaires étrangères et de la Marine.

La construction de ce bâtiment a été menée par l'architecte Jean-Baptiste Berthier, de 1761 à 1762, à l'initiative du duc de Choiseul.

Ce bâtiment est surtout remarquable d'une part, par ses sculptures et ses modénatures (ensemble de moulures) tant sur rue que sur cour, qui reprennent le modèle des bâtiments du XVIIIème siècle, largement répandu à Versailles et d'autre part, par la grande galerie composée de 7 pièces en enfilade dont les dessus de portes présentent des vues des capitales européennes et des toiles de Bachelier sur les diverses parties du monde.

Cette galerie est la seule qui a conservé son décor d'origine lorsque ce bâtiment était affecté au ministère des Affaires étrangères.

C'est en 1803 que la bibliothèque municipale fut fondée dans cet ancien hôtel. Son fonds d'origine, composé de 30 000 volumes, n'a cessé de croître en qualité et en volume pour atteindre aujourd'hui plus de 700 000 ouvrages.

L'hôtel, qui abrite la bibliothèque municipale, est classé monument historique depuis le 27 février 1929.

En décembre 2020, un diagnostic visuel sur l'état de conservation de « l'escalier d'honneur » a été établi par le Bureau d'Etudes QUALICONSULT, relatant l'état de vétusté de l'escalier en bois faisant office d'escalier de secours.

Cet escalier permet de desservir l'ensemble des niveaux en superstructure du rez-de-chaussée au 5ème étage (R+5) et est composé de marches et contre marches et de limons en bois. Les planchers bois sont recouverts en sous face d'enduit en plâtre portant sur les murs porteurs intérieurs. Les limons sont vétustes et présentent une flèche assez importante observable à l'œil nu, des fissures au droit des assemblages, au droit de l'enduit plâtre.

• S'agissant d'un escalier de secours, il est important que des travaux de réfection soient rapidement menés au regard de l'enjeu lié à la sécurité des personnes.

Aussi, une étude de diagnostic va être confiée à un architecte du patrimoine afin de disposer d'un relevé des dispositions des structures et des pathologies constatées sur les structures bois de l'escalier et de propositions de solutions pour la reprise de l'ouvrage.

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) lle-de-France est susceptible de subventionner la Ville pour réaliser cette étude d'un montant 21 750 € HT, à hauteur de 40% du montant HT, soit 8 700 € HT.

DECIDE:

1) de solliciter les subventions relatives à l'étude de diagnostic sur la reprise de l'escalier

d'honneur de la bibliothèque municipale de Versailles au taux maximum auprès du ministère de la Culture (Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Ile-de-France) ;

- La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Ile-de-France est susceptible de subventionner la Ville pour réaliser cette étude d'un montant 21 750 € HT, à hauteur de 40% du montant HT, soit 8 700 € HT.
- 2) de solliciter tout autre organisme pour des demandes de subventions concernant cette restauration, au taux maximum ;
- 3) de signer le Cerfa de demande de subvention et tout document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.